



## Prescription suite a desistement du creancier

Par **Timer75**, le **07/08/2019** à **19:45**

Bonjour, j'ai fait l'objet d'une injonction de payer en 2005 concernant un crédit. La signification a été faite en 2005 puis plus rien. Reprise des hostilités en 2016 via un commandement. Je fais opposition à l'injonction de payer et finalement le tribunal rend un jugement constatant le désistement du créancier et dessaisissement du tribunal en 2016. En juillet 2019 une ste de recouvrement m'indique avoir racheté la créance. Question puis je arguer de la prescription sachant que le creancier ne m'a pas assigné afin de reprendre les poursuites et ce avant Juin 2018

Par **morobar**, le **08/08/2019** à **17:57**

Bonjour,

Vous n'arguez de rien du tout, vous ne répondez pas, vous aurez affaire à des sourds/aveugles qui persisteront puisdque leur seul droit est celui de fatiguer le correspondant jusqu'à qu'il lâche quelques sous.

Mais vous notez toutes les interventions (dates et heure exacte appels téléphoniques) mails, lettres...

Et au bout du compte vous déposez plainte par lettre auprès du procureur de la république avec un petit double de votre lettre au harceleur.